

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 24 septembre 2024)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christine HUGON, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

Elle précise que la séance est enregistrée, puis elle procède à l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, M. BUFFIERE, Mme BOULLE, M. HERTZOG, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme GASTAL, Mme ERWIN, Mme BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. BRUGERON, Mme DUPONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER, M. PLANCHE, Mme PORTEFAIX

Absents avec procuration : Mme Elisa FANGOUSE (procuration à M. Benoît BRUGERON)
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Marie-Laure GAUTHIER)

Absents : Mme Anne-Marie DUPEYRON – Mme Muriel ITIER – M. Sébastien MAGAUD

Nombre de Conseillers Municipaux	:	
En exercice	:	24
Présents	:	19
Pouvoirs	:	2
Absents	:	3
Votants	:	21

Madame le Maire propose de désigner M. Benoît BRUGERON pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, qui l'accepte.

Puis, elle demande l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal tenue le 30 septembre 2024.

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est approuvé par 15 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (« Liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély »).

Ensuite, Madame le Maire aborde l'ordre du jour, constitué de 15 points.

1°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Elles sont les suivantes :

N° 2024-122 *Connecteur BL. Connect Données Sociales – Renouvellement d'un contrat d'abonnement avec la société BERGER-LEVRAULT*

N° 2024-123 *Site internet de la ville – Renouvellement du contrat d'assistance fonctionnelle et de Tierce Maintenance Applicative (TMA) avec la société INOVAGORA*

N° 2024-124 *Crèche municipale – Achat d'une poussette double d'occasion*

N° 2024-125 *Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle sise Rue Hippolyte Chalvet à diverses associations sportives et de loisirs à compter du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025*

N° 2024-126 *Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Salle du Bâtiment des Activités Sportives à diverses associations sportives*

N° 2024-127 *Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Salle du Quartz à diverses associations*

N° 2024-128 *Conclusion d'une convention de mise à disposition de la Halle aux Sports à diverses associations*

- N° 2024-129 Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de danse et d'entraînement située à l'Ancien Hôpital aux associations : La Bourrée Barrabande – Graine de Tao – Le Sens du Mouvement
- N° 2024-130 Conclusion d'une convention de mise à disposition des Stades de Billières et d'Honneur
- N° 2024-131 Marché de Noël 2024 – Commande de 3 chalets supplémentaires
- N° 2024-132 Acquisition et installation d'un mobilier en granit, ainsi que d'un arbre, au Village d'Herbouze suite au legs de M. Guy DALLE accepté par la commune
- N° 2024-133 Rénovation et réaménagement intérieur du restaurant Atlantie – Conclusion d'un contrat de mission pour l'étude de chantier
- N° 2024-134 Réhabilitation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative – Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre
- N° 2024-135 Marché de travaux N°2019-4-01 – Réhabilitation et réaménagement de station de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Chély d'Apcher – Modification de travaux effectuée au cours de la réalisation de chantier – Passation d'un avenant N°4 avec le groupement d'entreprises attributaire
- N° 2024-136 Marché de travaux N°2019-4-01 - Réhabilitation et réaménagement de station de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Chély d'Apcher – Modification des délais de mise en service pour répondre aux impératifs de délai fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne – Passation d'un avenant N°5 avec le groupement d'entreprises attributaire
- N° 2024-137 Marché de travaux N°2019-4-01 - Réhabilitation et réaménagement de station de traitement des eaux usées de la Commune de Saint-Chély d'Apcher – Passation d'un avenant N°6 intégrant des prestations de travaux en moins et plus-values, la prolongation du délai d'exécution de la filière boues et la prise en compte des journées intempéries
- N° 2024-138 Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de danse et d'entraînement située 43, Avenue de la république aux associations à compter du 23 septembre 2023 au 30 juin 2025 : Les Archers Barrabans – Crazy Dance 48 – Sur les Chemins Barrabans – Studio T Dance
- N° 2024-139 Exploitation d'une parcelle sise à Sarroul – Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire conclue avec le GAEC du Cheylard
- N° 2024-140 Parcelle communale ZT29 – Vente d'herbe sur pied
- N° 2024-141 Voirie – Giratoire de la Chicane et Avenue du Malzieu – Désignation de l'entreprise chargée des travaux
- N° 2024-142 Voirie – Aménagements ponctuels de voiries et trottoirs – Attribution des travaux
- N° 2024-143 Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative – Réalisation d'un lever topographique du site et de ses abords
- N° 2024-144 Acquisition et livraison de CE et DVD – Passation de marchés subséquents à l'accord-cadre
- N° 2024-145 Installation de toilettes publiques automatisées à proximité du parking poids lourds situé devant le site Arcelor Mittal at au jardin public « Square du souvenir Français » - Travaux complémentaires pour l'aménagement de la voirie
- N°2024-146 Travaux de voirie au Village de Sarroul
- N°2024-147 Marché de Noël 2024 - Feu d'artifice le dimanche 22 Décembre 2024 - Conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pyromusical avec la société « Evéniums Concept »

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

Sur les 26 décisions du Maire qu'elle a prises, Madame le Maire a particulièrement développé les suivantes :

De la N°2024-125 à N°2024-130 : Ces décisions légalisent le prêt des salles municipales aux associations concernées et formalisent les conditions d'attribution. En cas de problème, nous reprendrons la convention qui fait foi et qui a été signée par les 2 parties.

N°2024-132 : Concerne l'acquisition de mobiliers en granit et un arbre au village d'Herbouze conformément au legs de Monsieur Guy DALLE.

N°2024-134 : Attribution de la mission maîtrise d'œuvre à Stéphane Bessières pour la réhabilitation du bâtiment EDF en Maison Associative. Montant 25.648,88 € H.T.

N°2024-135 – N° 2024-136 – N° 2024-137 : Relatives à la station d'épuration.

La première concerne les plus-values et moins-values dont vous avez le détail pour un montant total de 46.565,73 € H.T.

N° 2024-136 concerne le délai d'exécution global.

N° 2024-137 concerne la modification du programme d'exécution des travaux intervenus en fin de chantier pour un montant de 30.498,00 € H.T.

Le montant final du marché en référence s'élève à 5.259.388,73 € H.T. Il avait été conclu pour un montant de 5.182.325,00 € H.T.

Compte tenu de tous les aléas de chantier et des conditions météorologiques subies, nous la progression du marché est de + 1.49%, bien en deçà de 5%.

N°2024-141 : Travaux du Giratoire de la Chicane et de l'Avenue du Malzieu à l'entreprise Colas pour un montant de 25.291,90 € H.T.

N°2024-142 : Différents travaux de trottoirs, parkings avec l'entreprise SOMATRA. Montant : 26.421,20 € H.T.

N°2024-145 : Installations de toilettes publiques automatisées à proximité du Parking poids-lourds devant le site Arcelor Mittal et au jardin public au Faubourg - Travaux complémentaires d'aménagement de voirie dans le cadre de leur installation pour un montant global de 8.157,00 € H.T.

Mme Jocelyne ANFRAY, pour l'opposition, souhaite revenir sur les conventions signées avec les associations pour occuper des salles municipales. Elle relève qu'il y a une qui a son siège à Saint-Chély d'Apcher, les autres sur des communes extérieures. Elle estime que ces associations auxquelles il est accordé des subventions aient leur siège à Saint-Chély.

Madame le Maire répond que les associations visées ne viennent pas d'être créées. Elles existent depuis longtemps. Leur domiciliation est souvent liée avec l'adresse du domicile du Président, ce qui arrive régulièrement lorsque le Président change. Mais elle précise que lesdites associations réalisent leurs activités sur Saint-Chély.

Mme Marie-Laure GAUTHIER, demande s'il sera possible de visiter la station d'épuration, les travaux de restructuration étant terminés. Madame le Maire indique que cela pourra se faire, en accord avec l'exploitant, VEOLIA.

2°) – Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac – Exercice 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune comme membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, pour l'exercice 2023, a été transmis aux communes membres le 24 septembre 2024.

Il comprend :

- le rapport d'activités de l'établissement intercommunal
- le rapport d'activités de France Services de Saint-Alban-Sur-Limagnole
- le rapport d'activités du Ciné-théâtre

- le rapport d'activités de France Services de Saint-Chély d'Apcher
- la lettre d'information Natura 2000
- le bilan de l'animation Natura 2000
- le bilan OPAH – Exercice 2023

Ses éléments sont portés en annexe à la présente note.

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'à l'issue de l'exposé du rapporteur, il conviendra d'en prendre acte.

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et par ailleurs Président de ladite Communauté de Communes, passe en revue l'ensemble des documents mis à disposition.

Il souligne notamment :

- la reprise du SCENOVISION par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} juin 2023. Il totalisait 4.461 visiteurs sur une année. Au mois d'août 2024, cette fréquentation est déjà atteinte, ce qui laisse penser que l'équipement a bien pris son élan ;
- l'obtention de la labellisation « Territoire d'Industrie » en partenariat avec la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac aboutissant au recrutement d'un chef de projet ;
- Sur Saint-Chély d'Apcher, l'installation prochaine de dentistes au Pôle de Santé communautaire, l'extension de la zone d'activités communale et le réaménagement de l'Office de Tourisme communautaire ;
- l'activité de France Services à Saint-Alban-Sur-Limagnole en essor avec le trafic de l'Agence Postale pour 20% ;
- les 30.402 entrées annuelles du Ciné-théâtre en 2023, proche des chiffres obtenus en 2019 ; en 2024, la fréquentation sera supérieure à la période d'avant COVID ;
- Natura 2000 qui bénéficie d'un financement de 100% de la part de la Région Occitanie (40.000 € annuels perçus) ;
- le bilan de l'OPAH 2023 est très positif, puisque 208 personnes ont été reçues, donnant lieu à 110 visites de logements (75 propriétaires occupants et 35 propriétaires bailleurs) ; au final 30 dossiers ont été accompagnés techniquement et financièrement représentant 915.000 € H.T. de travaux, pour lesquels 350.000 € d'aides ont été accordés ; ratio obtenu de 1 € de subvention publique pour 2,35 € de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39, lequel dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre son rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »,

Considérant que le rapport annuel d'activités, constitué de 7 documents, a été joint à la convocation, et figure en annexe de la présente délibération,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE qu'il a pris connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, établi pour l'exercice 2023.

3°) – Contrat Local de Sécurité – Modification de la désignation d'un référent élu sécurité auprès de la Gendarmerie Départementale

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération N° 2024-72 du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion du Contrat Local de Sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie Départementale, dans le cadre du volet sécurité intégré au programme « Petites Villes de Demain ». Il a en outre désigné les référents de la commune, qui sont les interlocuteurs prioritaires de la Gendarmerie Départementale. Aux fins de praticité pour l'offre de sécurité à mettre en place, il demeure préférable que l'un de ses référents, soit bien le Maire de la commune.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la désignation de l'un des élus référents en la désignant elle, par la prise d'une nouvelle délibération, à la place de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024-72 du 02 juillet 2024 autorisant la signature du Contrat Local de Sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie Départementale, et désignant M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint à la Sécurité, référents de la Commune de Saint-Chély d'Apcher pour la Gendarmerie Départementale,

Considérant qu'il s'avère préférable que sur l'un des deux référents à désigner, le Maire de la commune doit être un de ces référents,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 12 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6) et M. GACHE – M. BUFFIERE – Mme MALIGE) :

- DESIGNER Madame Christine HUGON, Maire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher en lieu et place de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, référent de la commune du Contrat Local de Sécurité pour la Gendarmerie Départementale, au côté de M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint à la Sécurité ;

- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère, à la Gendarmerie Départementale, ainsi qu'aux référents de la commune du Contrat Local de Sécurité.

4°) – Conclusion d'une convention de servitudes de passage avec ENEDIS pour la SCI PHILU

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte à l'assemblée délibérante :

M. Philippe MEISSONNIER, représentant la SCI PHILU, a pour projet une production photovoltaïque au 13, Rue de l'Avenir à Saint-Chély d'Apcher. Sa mise en place nécessite un raccordement spécifique de la part d'ENEDIS.

La parcelle cadastrée section A N°3529, dont la commune est propriétaire, en indivision avec la SCI PHILU, se trouve concernée par le projet pour la pose à demeure de deux coffrets, de laquelle il naît une servitude de passage en lien avec le réseau électrique existant qui passe à proximité.

Le choix technique retenu par ENEDIS demande :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine d'une largeur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires,
- de poser sur socle deux coffrets avec leurs accessoires.

Cette implantation est constitutive de droits de servitudes, que la commune, propriétaire indivise de la parcelle section A N°3529, doit consentir à ENEDIS en vertu d'une convention à conclure à titre gratuit, portée en annexe N°2.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité :

- à accepter l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, et la pose sur socle de deux coffrets avec ses accessoires, au sein de la parcelle cadastrée section A N°3529 ; propriété indivise de la commune celle-ci est grevée d'une servitude de passage consentie à ENEDIS pour le raccordement électrique du projet de production photovoltaïque de M. Philippe MEISSONNIER, situé 13, Rue de l'Avenir à Saint-Chély d'Apcher ;
- à valider la convention de servitudes proposée par ENEDIS à conclure entre ENEDIS, la SCI PHILU et la Commune de Saint-Chély d'Apcher ;
- à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- à la faire authentifier devant notaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, et la pose sur socle de deux coffrets avec ses accessoires, grevant la parcelle cadastrée section A N°3529, propriété indivise de la commune d'une servitude de passage consentie à ENEDIS ; celle-ci est motivée par le raccordement électrique du projet de production photovoltaïque de M. Philippe MEISSONNIER, situé 13, Rue de l'Avenir à Saint-Chély d'Apcher ;
- VALIDE la convention de servitudes proposée par ENEDIS à conclure entre ENEDIS, la SCI PHILU et la Commune de Saint-Chély d'Apcher ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer telle qu'elle a été présentée, figurant en annexe N°2 de la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- DIT qu'elle sera authentifiée devant notaire.

5°) – Conclusion d'une convention de servitudes de passage avec le SDEE 48 pour la création des deux lots ZAE Sud (Vente ANFRAY/ CLEMENT)

Sur l'invitation de Madame le Maire, M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte à l'assemblée :

Par délibération N° 2024-36 du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une emprise de terrain extraite de la parcelle cadastrée section A N° 3999, située au sein de la ZAE « Sud » d'une superficie de 1.818 m² à l'EURL Johann CLÉMENT, et d'une superficie de 1.475 m² à la société VINCENZO Pizza.

Pour la desserte électrique, il convient de mettre en place un coffret électrique alimentant chacun des acquéreurs, lequel donne lieu à la conclusion d'une servitude de passage avec le SDEE48 (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère).

De fait, le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver l'établissement à demeure sur le domaine public communal d'un coffret CGV « A210 » avec Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension 12 plages, pour conducteurs souterrains (dont un coffret encastré) aux dimensions suivantes : hauteur : 75 cm, longueur : 70 cm, profondeur : 19,5 cm ;
- à valider la convention de servitudes proposée par le SDEE 48 à conclure avec la Commune de Saint-Chély d'Apcher ;
- à autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer,
- à charger Madame le Maire de faire figurer dans les actes de vente à signer avec les preneurs cette convention de servitudes de passage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Entendu l'exposé de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE l'établissement à demeure sur le domaine public communal d'un coffret CGV « A210 » avec Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension 12 plages, pour conducteurs souterrains (dont un coffret encastré) aux dimensions suivantes : hauteur : 75 cm, longueur : 70 cm, profondeur : 19,5 cm ;
- VALIDE la convention de servitudes proposée par le SDEE 48 à conclure avec la Commune de Saint-Chély d'Apcher ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à la signer telle qu'elle l'est présentée et figure en annexe N°3 de la délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- CHARGE Madame le Maire de faire figurer dans les actes de vente à signer avec les preneurs cette convention de servitudes de passage.

6°) – Fonds de concours à convenir avec le SDEE 48 – Extension du réseau électrique de deux lots issus d'un lot à la ZAE Sud

Madame le Maire explique à l'assemblée :

Le SDEE de la Lozère a fait part à la commune de la nécessité d'étendre le réseau électrique aux 2 lots issus de la division d'un lot de la ZAE Sud pour la construction d'un atelier, engagée par l'EURL M. Johann CLÉMENT, et d'un laboratoire alimentaire initié par la Société VINCENZO Pizza.

Un coffret électrique est en effet à implanter en propriété mitoyenne des deux acquéreurs, moyennant l'attribution d'un fonds de concours du syndicat s'élevant à 3.926,40 €, correspondant au coût du forfait habituel pratiqué.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de confirmer la réalisation de ces travaux d'électrification, dont le financement prévisionnel figure ci-dessous,
- de s'engager à verser le montant du fonds de concours demandé en une seule fois, après l'achèvement des travaux au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées du budget principal ;
- de décider d'amortir sur un seul exercice la subvention d'équipement qui sera inscrite à l'article 2041582.

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 2 lots ZAE Sud	4.959,66 €	Participation du SDEE	3.926,40 €
		Fonds de concours de la commune (25% montant HT des travaux)	1.033,26 €
Total	4.959,66 €	Total	4.959,66 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electrification de la Lozère (SDEE),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau électrique aux 2 lots issus de la division d'un lot de la ZAE Sud en vue de leur cession à deux entrepreneurs, M. Johann CLÉMENT et VINCENZO Pizza,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE la réalisation de ces travaux d'électrification, selon le plan de financement prévisionnel présenté ;
- S'ENGAGE à verser le montant du fonds de concours proposé en une seule fois, après achèvement des travaux au chapitre 204 du budget principal ;
- DÉCIDE d'amortir sur un seul exercice, la subvention d'équipement inscrite à l'article 2041582.

7°) – Vente de la Maison Lestuvée (maison d'habitation avec garage et terrain) sise 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération N° 2021-68 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées B899 et B4 sises au 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher, constituée d'une maison d'habitation avec garage et terrain, appartenant à Mme Josette LESTUVÉE. Le prix net vendeur, mobilier compris, s'élevait à 75.200 €, frais d'acte notariés en sus.

L'acte de vente a été signé le 13 décembre 2022 à l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher. Les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte se sont élevés à 1.943,36 €.

La motivation de l'achat, à titre principal, résidait en l'amélioration de la sécurité d'accès à la Rue des Castors, empruntée par les véhicules des services d'incendie et de secours pour leurs sorties d'intervention. Un aménagement du secteur s'envisageait par la démolition de l'ensemble immobilier.

A l'expérience, il s'avère que les travaux d'aménagement de voirie de la Route de Paris ont pour partie corrigé ce défaut de sécurité routière. L'aménagement du secteur ne se justifiant plus, le Bureau Municipal a opté

en 2024 pour la mise en vente de l'unité immobilière, d'autant qu'un acquéreur potentiel s'est manifesté auprès de la collectivité.

En effet, M. Guillaume BREMOND, résidant au 31, Avenue de la Gare à Saint-Chély d'Apcher s'est porté acquéreur du bien immobilier (annexe N°5 a). Le prix de vente convenu est de 77.500 €, frais de notaire à sa charge.

Le Service des Domaines, saisi de cette vente, évalue la valeur vénale du bien dans son avis rendu le 25 septembre 2024 sous la référence N°2024-48140-61115-19466273, figurant en annexe N°5 b. Il fixe la valeur minimale de vente, sans justification particulière à 81.000 €, mais précise que l'évaluation est réalisée sans information relative à l'état intérieur du bien et aux coûts de rénovation éventuels que seraient susceptibles de venir en déduction.

Madame le Maire appelle ainsi le Conseil Municipal à valider cette remise en vente de la « Maison Lestuvée », aux conditions développées et mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 lequel dispose que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune... »,

Considérant que M. Guillaume BREMOND a manifesté par écrit son accord d'acquérir les parcelles cadastrées B899 et B4 sises au 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher, constituée d'une maison d'habitation avec garage et terrain au prix net vendeur, mobilier compris, s'élevant à 77.500 €, frais d'acte notariés en sus,

Considérant qu'il y a lieu de lui donner une suite favorable,

Vu l'avis rendu par le Service des Domaines le 25 septembre 2024, quant à la valeur vénale du bien,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme LADEVIE – Mme ERWIN – Mme BOULLE – Mme MALIGE) et 7 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » (6) et M. HERTZOG) :

- ACCEPTE de vendre à M. Guillaume BREMOND, résidant 31, Avenue de la Gare – 48200 Saint-Chély d'Apcher les parcelles cadastrées B899 et B4 sises au 25, Avenue de Paris à Saint-Chély d'Apcher, constituée d'une maison d'habitation avec garage et terrain, dite Maison Lestuvée, au prix net vendeur, mobilier compris, de 77.500 €, frais d'acte notariés en sus portés à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente établi par le notaire de la commune, Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher, Maître DELHAL et Maître BONHOMME-ROMIEU – Résidence le Peschaud – 17 Boulevard Guérin d'Apcher, et tous documents à intervenir à cet effet.

M. Christian PARAN, Conseiller Municipal, « de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » interroge Madame le Maire sur le fait qu'elle ne respecte pas la détermination de la valeur vénale de vente produite par le service domanial. Madame le Maire indique que sur l'avis domanial remis figure la précision, que s'il y a des travaux de rénovation à engager pour la maison, le prix de vente peut être baissé. De par la loi, en cas de vente d'immeubles, la commune est obligée de consulter le service des domaines pour avis.

M. Jean-Claude HERTZOG déclare qu'il ne doit pas être fait de « cadeau » à l'acquéreur, et regrette qu'il n'y ait pas eu de diffusion d'annonces sur le projet de vente.

Madame le Maire affirme qu'il n'est pas fait de « cadeau », et que le prix de vente proposé a été évoqué et vu au Bureau Municipal. Comme il a été reçu beaucoup de sollicitations pour acheter la maison, le choix a été fait de retenir le 1^{er} acquéreur qui s'est proposé à la collectivité.

M. PARAN souligne que la plaisanterie va coûter 4.500 € pour la commune, ce que contredit Madame le Maire puisque la revente est réalisée au prix de l'acquisition.

8°) – Fixation des frais de scolarité (coût par élève des charges de fonctionnement des écoles publiques) – Année scolaire 2023-2024

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les frais de scolarité de l'année scolaire 2023-2024, établis par élève accueilli à l'école maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Public. Ils sont obtenus après calcul, suivant le montant des charges de fonctionnement portées dans la comptabilité communale.

La commune participe aux coûts de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, école maternelle et primaire, établissement sous contrat, sur la base du résultat de ce calcul. Les deux participations seront en outre

demandées en début d'année 2025 aux maires des communes dont les enfants sont scolarisés durant ladite année scolaire à Saint-Chély d'Apcher, en application de dérogations.

Le montant de chacune des participations établies par élève, a été préalablement examiné par la Commission des Finances/Budget réunie le 06 novembre 2024, à 18h30. Après discussion, elle les a validés.

De fait, Madame le Maire propose de mettre aux voix les participations établies par élève, école maternelle et école primaire, pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir 3.705,23 € par élève en maternelle et 927,78 € pour un élève en primaire. La progression s'explique pour l'essentiel par une baisse des effectifs scolaires, - 16 en maternelle et - 15 en primaire, comparé à l'exercice scolaire précédent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 212-8 et R 212-21,

Vu la circulaire ministérielle N° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu les dépenses de fonctionnement des écoles du groupe scolaire public liquidées sur le budget communal,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déterminer au terme de chaque année scolaire le coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire du groupe scolaire public,

Considérant que ce calcul permet :

1°) de fixer le montant de la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés à Saint-Chély d'Apcher, en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986,

2°) d'évaluer le montant de la participation communale à concéder à l'école privée Sainte-Marie, établissement scolaire sous contrat accueillant des enfants de maternelle et de primaire (circulaire interministérielle Education Nationale / Intérieure du 15 février 2012),

Considérant que le coût obtenu sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement à prendre en compte, donne pour l'année scolaire 2023-2024 :

* 3.705,23 € pour un élève en maternelle (2.600,03 € pour l'année scolaire 2022-2023),

* 927,78 € pour un élève en primaire (740,51 € pour l'année scolaire 2022-2023),

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- FIXE le coût des charges de fonctionnement de l'année scolaire 2023-2024 à :

* 3.705,23 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,

* 927,78 € pour un enfant scolarisé en école primaire,

- DIT que sur la base de ces montants sera réclamée la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Saint-Chély d'Apcher en fonction des dérogations accordées,

- DIT que sur la base de ces montants base sera déterminée la participation communale au coût de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie, établissement scolaire sous contrat.

Il est précisé que M. Benoît BRUGERON n'a pas participé au débat et au vote de cette question.

Pour l'opposition, M. Nicolas PLANCHE constate encore une fois qu'il n'a pas été fourni avec ce point les documents relatifs aux effectifs recensés par école au sein de l'École Privée Sainte-Marie. Ils avaient été demandés la dernière fois, (en 2023). M. PLANCHE affirme que cela fait trois ans qu'ils sont demandés, et se plaint qu'à chaque fois la réponse est donnée qu'ils seront fournis « l'année prochaine ». Trois fois de rang, cela fait beaucoup !

Madame le Maire a communiqué oralement les effectifs privés pour les trois dernières années scolaires. M. Christian PARAN regrette que les élus soient moqués ainsi.

9°) – Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2024 - Budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour adoption, une décision modificative N°3 au Budget Primitif 2024 relative au budget principal.

Elle est principalement motivée par l'achat de l'immeuble PIGNIDE sis 62, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher, décidé le 30 septembre 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION ou CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
Opération 24015 - Aménagement salle de réunion vestiaires Rugby Club	325 - Autres équipements sportifs	2313 - Constructions	75 000,00 €	10 000,00 €	85 000,00 €
Opération 24026 - Acquisition immeuble Pignide	581 - Réserves foncières	2115 - Terrains bâtis	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Opération 24003 - Travaux reprise toiture immeubles place du Marché	551 - Parc privé de la collectivité	2313 - Constructions	170 000,00 €	-40 000,00 €	130 000,00 €

0,00 €

Cette décision modificative a été préalablement examinée par la Commission des Finances/Budget, réunie le 06 novembre 2024 à 18h30, qui l'a validée.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget principal du Budget Primitif 2024 afin de prendre en compte principalement l'achat de l'immeuble PIGNIDE sis 62, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher, décidé le 30 septembre 2024.

Vu l'avis favorable délivré par la Commission des Finances/Budget, réunie le 06 novembre 2024, à 18h30,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE la décision modificative N°3 du budget principal du Budget Primitif 2024, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus,

- MANDATE Madame le Maire pour sa mise en exécution, conformément à la présente délibération.

10°) – Demande de subvention à présenter auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour le renouvellement du parc informatique de la médiathèque municipale

Madame le Maire rapporte à l'assemblée municipale :

Dans la continuité des aménagements qui sont entrepris en 2024 au sein de la Médiathèque Municipale, il est envisagé à partir de 2025, en vue d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des agents :

1°) - de renouveler le parc informatique des postes de travail – unités centrales, claviers et souris. Les ordinateurs déployés sur le site ont en effet plus de 8 ans. La mise en place de versions informatiques à jour accompagne l'acquisition de ces nouveaux ordinateurs plus performants, complété de l'achat d'une imprimante laser ;

2°) - de se doter d'un ordinateur portable et d'un deuxième casque à réalité virtuelle pour le développement et la diversité des animations numériques auprès des très jeunes enfants ;

3°) - de disposer d'une étiqueteuse pratique pour le rangement et le classement des livres, CD et DVD.

Ces équipements ont été valorisés comme suit :

Objet	Devis établi par	Prix H.T.
3 unités centrales	Log Info – Service informatique 48000 - Mende	1.290,00 € H.T
3 claviers filaires		60,00 € H.T
3 souris filaires		75,00 € H.T
1 ordinateur portable		480,00 € H.T
1 étiqueteuse avec rubans		65,00 € H.T
1 imprimante laser		380,00 € H.T
1 casque à réalité virtuelle	VR360ESHOP 13290 Aix-en-Provence	491,58 € H.T
TOTAL		2.841,58 € H.T

Le plan de financement prévisionnel établi se décline ainsi :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Conseil Départemental	1.420,79 €	50 %
Quote-part communale	1.420,79 €	50 %
Total	2.841,58 €	100 %

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter l'aide départementale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024,

Considérant le programme d'aménagements envisagés en 2025, et décrits ci-avant, au sein de la médiathèque Théophile Roussel destiné à améliorer l'accueil des usagers, et les conditions de travail des agents,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher peut solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère une aide à l'investissement à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le programme d'aménagements envisagés en 2025 au sein de la médiathèque municipale, et son coût,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible de faciliter le financement de ce programme, et à signer tout document en rapport.

11°) – Demande de subvention à présenter auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère pour la restauration du Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 – Place du Foirail

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 situé Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher est inscrit au titre de l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Il fait partie d'un ensemble de 42 monuments aux morts de la Région Occitanie, protégés à cette date pour leur valeur architecturale, artistique ou historique. Le monument de Saint-Chély présente une altération du bronze. Une restauration soignée et suivie de l'ensemble sculpté, dégradé aujourd'hui par les aléas climatiques, s'impose.

Pour cette opération de sauvegarde, il est possible de solliciter une aide financière de la part de la Drac Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère afin d'aider à son financement.

Le coût prévisionnel de la restauration est estimé à 18.010,00 € HT, auquel il convient d'ajouter les honoraires de l'Architecte du Patrimoine actés à 3.850,00 € H.T.. Le montant total du coût de l'opération s'élève à 21.860,00 € H.T..

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
DRAC Occitanie	8.744,00 €	40 %
Conseil Départemental	8.744,00 €	40 %
Quote-part communale	4.372,00 €	20 %
Total	21.860,00 € H.T.	100 %

Cet investissement, déjà inscrit au Budget Primitif 2024, sera réalisé dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Madame le Maire propose d'adopter une délibération qui autorise le dépôt d'une demande d'aide à l'investissement auprès de la DRAC Occitanie, et du Conseil Départemental de la Lozère, et qui lui permet la signature de tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024,

Considérant que le Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 situé Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher est inscrit au titre de l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, et demeure protégé pour sa valeur architecturale, artistique et historique,

Considérant que le ledit monument présente une altération du bronze, qu'il y a lieu de restaurer,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher peut solliciter auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère des aides à l'investissement à ce titre,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération de restauration du Monument aux Morts de la guerre 1914-1918 situé Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher, et son coût,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère, susceptibles de faciliter le financement de la restauration du Monument aux Morts de Saint-Chély d'Apcher de la guerre 1914-1918, et à signer tout document en rapport.

12°) – Demande de subvention à présenter auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour la restauration de la Croix d'Espouzolles

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Lors de travaux effectués par les agents des services techniques de la commune à Espouzolles, la croix en granit qui ornait la place du village a été malencontreusement fracturée, en raison d'un déplacement non maîtrisé avec un engin de chantier.

Le devis établi pour la restauration de la croix par l'entreprise Franck FABRE domiciliée à Mende, venue sur place l'expertiser, s'élève à 1.345,00 € H.T.

Il est toutefois possible de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Lozère au titre du programme « Aide à la restauration des objets mobiliers ».

Le plan de financement prévisionnel proposé se décompose comme suit :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Département de la Lozère	1.076,00 € H.T.	80 %
Quote-part communale	269,00 € H.T.	20 %
Total	1.345,00 € H.T.	100 %

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le programme de restauration envisagé, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Cet investissement est proposé d'être inscrit dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Madame le Maire propose d'adopter une délibération qui autorise le dépôt de cette demande d'aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental de la Lozère, et qui lui permet la signature de tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'opération de restauration de la Croix d'Espouzolles,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher peut solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère une aide à l'investissement à ce titre,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération de restauration de la Croix d'Espouzolles, et son coût,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Lozère, susceptible d'apporter sa contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

13°) – Demande de subvention à présenter auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, et de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour le renouvellement de jeux d'activités utilisés par les enfants de la crèche

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

De nouveaux équipements sont à acquérir au sein de la structure multi-accueil, notamment des jeux d'activités utilisés par les enfants à renouveler.

Le coût de l'ensemble qui serait retenu s'élève à 2.567,14 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

	Aides sollicitées	
	Montant	%
Subvention CD48	898,50 €	35%
Subvention CCSS48	898,50 €	35%
MSA du Languedoc	256,70 €	10%
Quote-part communale	513,44 €	20%
Total HT	2 567,14 €	100%

Ces achats sont supposés être réalisés dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025.

Madame le Maire propose d'adopter une délibération qui acte l'autorisation du dépôt des demandes d'aides à l'investissement à présenter auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, sur la base du plan de financement prévisionnel approuvé. En outre, elle doit autoriser Madame le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de renouveler divers jeux d'activités vétustes ou détériorés ne respectant plus toutes les règles de sécurité requises pour les jeunes enfants (ils ne sont d'ailleurs plus mis à leur disposition au sein de la structure multi-accueil),

Vu la possibilité d'obtenir des aides au financement pour leur achat,

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher peut solliciter auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc des aides à l'investissement à ce titre,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'opération de renouvellement de divers jeux pour les activités des enfants de la crèche et leur coût d'acquisition,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté, et figurant sur la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes d'aides auprès du Conseil Départemental de la Lozère, de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère et de la Mutualité Sociale Agricole, susceptibles d'apporter leur contribution financière au projet, et à signer tout document en rapport.

14°) – Informations diverses

- Fêtes de fin d'année 2024 : Madame le Maire indique à l'assemblée que les illuminations seront mises en route à partir du 06 décembre 2024, et ce jusqu'au 10 janvier 2025.

Elle décline également les activités du Marché de Noël, lequel se déroulera du samedi 21 décembre au mardi 24 décembre 2024, sur le Petit Foirail. Elles sont les suivantes :

** Samedi 21 : présence toute la journée du Père Noël et possibilité de balades à dos de poneys, de dromadaires et lamas ; l'après-midi mascottes lutins du Père Noël puis un concert de 17h00 à 19h00, le groupe French Quarter qui joue du jazz et du swing.*

** Dimanche 22 : présence d'une piste de luge toute la journée sur le Petit Foirail, puis après 17h00, une déambulation sera organisée par les Festivités Barrabandes. A 19h00, tir d'un feu d'artifice au niveau du clocher.*

** Lundi 23 : présence à nouveau toute la journée de la piste de luge, avec un animateur pour accompagner l'activité ; il y aura un spectacle de break dance participatif avec le groupe Surprise Effect qui assurera deux représentations, la première à 11h00 et la seconde à 17h00.*

** Mardi 24 : de 14h0 à 17h00, atelier de maquillage avec la Compagnie Strass et chalet fondue au chocolat ; de plus M. Arthur SOYER du service municipal « Environnement – Développement durable » organisera des animations nature au Centre-Socio-Culturel.*

Madame le Maire indique n'avoir pas encore de retour des animations à l'initiative de l'Association des Artisans et Commerçants Barrabans.

23°) – Questions diverses

La liste d'opposition « Ensemble pour Saint-Chély » a transmis dans le délai imparti (le 12 novembre 2024 à 19h 58), une liste de questions auxquelles Madame le Maire apporte les réponses suivantes :

1/ Tarifs de la Salle du « Quartz », en particulier pour les manifestations non lucratives, mais purement pédagogiques pour les établissements scolaires (exemple le concours d'éloquence...) Question du 27 juin 2024 : Vous aviez proposé une réunion à la rentrée, avez-vous une date à nous proposer (réponse du 27 juin) « J'évoque le sujet au prochain bureau de la municipalité, et je me rapproche de vous ... » (réponse du 30 septembre)

Cela fait maintenant 6 mois. Vous en êtes où de votre discussion avec vos élu (es) ?

Depuis le 30 septembre 2024, il n'y a eu qu'un seul bureau municipal avec un ordre du jour chargé, cela n'a donc pas pu être évoqué mais je le note pour le prochain bureau municipal.

La réponse sera donnée au prochain Conseil Municipal.

2/ Le projet de rénovation de l'Hôpital, question du 27 juin.

Vous vous étiez engagée à faire la présentation en début de conseil, mais à quelle date ? Vous avez affirmé que la rencontre était pour fin octobre avec la directrice. (Réponse du 30 septembre 2024)

Vous avez rencontré la directrice fin octobre, merci de nous donner la date de présentation de ce projet.

Lors du premier Conseil Municipal de l'année 2025, la réunion débutera par une présentation du projet de rénovation de l'hôpital Fanny Ramadier.

3/ Merci de nous faire un retour sur les travaux du gymnase (avancement des travaux...)

Le chantier de rénovation du gymnase avance bien !

Après les travaux de terrassements, de démolition suivis de ceux du désamiantage, l'entreprise de gros œuvre a pris la conduite du chantier et dessine jour après jour le périmètre du futur gymnase. Celui-ci voit sa surface étendue de près de 40%. Des piliers ont été construits en élévation, reliés les uns aux autres par des parties en béton banché. Si les conditions climatiques le permettent, l'ensemble du linéaire sera achevé pour les fêtes de Noël. La livraison et le montage de la charpente métallique doivent intervenir pour la semaine 50, soit à compter du lundi 09 décembre 2024.

4/ Avancement des projets suivants :

- Projet de rénovation de la Place du Marché (rétro planning)

Le marché d'études pour l'aménagement de la Place du Marché, partie voirie et partie bâimentaire, doit être prochainement lancé. Il sera fait retour en début d'année 2025 du planning des phases et étapes.

- Le devenir du bâtiment de AFPA ?

Nous avons eu un échange le 18 octobre 2024 en visioconférence entre les services de la DDETSPP 48, le Directeur de l'AFPA, le Directeur Arcelor Mittal et la Région Occitanie. Puis nous avons visité le site le 22 octobre 2024 en présence de Mme Laymand de la DDETSPP 48 et les représentants de la CCTAMA, en tant que territoire d'industrie.

Le Centre AFPA peut continuer à être un service de formation si le nombre de participants est suffisant.

- La rénovation du Bâtiment EDF : la présentation à la commission des travaux est prévue pour quelle date ?

C'est bien que vous en parliez puisque la commission municipale des travaux se réunira le 27 novembre 2024 à 17h00 et il est inscrit à l'ordre du jour.

- Le bâtiment Place du Portail, nous souhaitons maintenant connaître vos intentions. (Question du 8 février 2024).

Réponse donnée le 08 février 2024, le 15 avril 2024 et réponse le 02 juillet 2024. C'est toujours la même.

M. Christian PARAN regrette que Madame le Maire ne communique pas ses intentions.

5/ Refus de la municipalité d'accorder un stand aux étudiants du Lycée Théophile Roussel, pendant le Marché de Noël. Quelle est la raison ?

A ma connaissance il n'y a pas eu de refus pour le Marché de Noël organisé par la ville. Contrairement à ce que vous dites je n'ai pas été saisie par le Lycée Théophile Roussel pour le Marché de Noël du 21 au 23 décembre 2024.

M. Nicolas PLANCHE convient qu'il a été reçu une réponse indiquant qu'après consultation des Marchés de France un stand sur un marché hebdomadaire est soumis à l'obligation d'être inscrit soit au Registre du Commerce, soit au Registre des Métiers, soit au Registre de l'Agriculture. Il souligne qu'il y a la loi et l'esprit de la loi, et trouve détestable que des élèves de CAP pâtissent de cette vision !. Ces élèves voulaient simplement aller sur le marché pour financer un petit séjour de 3 jours à Paris. Il regrette cette vision de Noël très particulière.

Mme Cécile BOULLE dit qu'à Saint-Flour la mairie l'accepte pour les étudiants.

6/ Recrutements :

- Directrice de la crèche ?

*Il est en bonne voie, puisque la personne souhaitée être recrutée attendait un heureux évènement. Maintenant qu'elle a accouché, nous allons pouvoir l'en informer officiellement.
Elle prendra son service en principe au mois d'avril 2025.*

Le Directeur Général des Services, M. Laurent AUBERY, précise que durant la période de transitoire, Mme Aurélie BROUSSE va assurer la direction par intérim.

Elle change donc de fonction. Sa responsabilité étant étendue, elle voit son salaire valorisé.

Pour le personnel de petite enfance travaillant au sein de la crèche, à la suite de la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère acté par délibération, la commune aura la possibilité d'augmenter leurs salaires en vertu du décret.

Ce point doit être examiné en CST le 27 novembre 2024. S'il obtient la majorité, il sera proposé à la séance du prochain Conseil Municipal afin que cela soit entériné.

L'idée est de commencer à verser cette majoration à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Directrice de la piscine ? Le conseil de régie va se réunir quand ?

Le conseil de régie va se réunir le 03 décembre 2024. La date vient d'être arrêtée.

- Le responsable communication ?

La nouvelle Chargée de Communication intègre les services de la ville à compter du 18 novembre 2024. A la demande de M. PARAN, M. AUBERY indique que la personne qui va être recrutée sera un agent contractuel de catégorie A.

Il s'agit de Mme Enimie GISCARD.

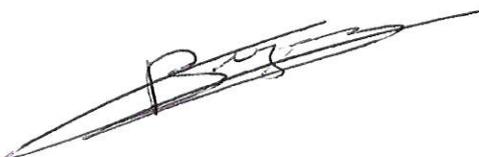
- Le remplacement des futurs retraités des services techniques ? Merci de donner vos intentions.

A ma connaissance, il n'y a qu'un agent dont le départ en retraite est acté. Une annonce pour pourvoir à son remplacement va être publiée.

*Madame le Maire rappelle qu'elle détient le pouvoir de police de l'assemblée municipale.
M. PLANCHE demande que ce rappel soit dit autrement, n'ayant pas d'ordre à recevoir.*

N'ayant plus de point à traiter, Madame le Maire lève la séance à 21h37.

Le Secrétaire de Séance,
Benoît BRUGERON



Madame le Maire,
Christine HUGON

